



Projet de décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023

1. Déroulement des travaux

La commission de l'économie et de l'énergie (EE) s'est réunie le mardi 14 janvier 2020, de 9h00 à 10h30 à la salle de conférence 4 du Grand Conseil, 3^e étage, à Sion.

Commission EE

Membres	14.01.2020
RIESEN Vincent, PLR, président	X
ROTEN Vincent, PDCC, vice-président	X
DARBELLAY Fanny, rapporteur	X
AMOOS Emmanuel, ADG/LA	X
BALLAY Jasmine (suppl.), PLR	X
CARRUPT Nicole, PLR	X
CONTAT Pierre, UDC	FOLLONIER Kevin
CRETTON Nathalie, Les Verts	X
FRABETTI Bernhard, SVPO	X
FUX-BRANTSCHEN Gaby, CVPO	X
PELLOUCHOUD François, UDC	X
SCHNYDER Michel, CSPO	-
TRUFFER Gilbert, AdG/LA	X

Service parlementaire

SIERRO Nicolas, Adjoint du Chef de Service, secrétaire de la commission.

Administration cantonale

DARBELLAY Christophe, Conseiller d'Etat, Chef du département de l'économie et de la formation,

BIANCO Eric, Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation,

RITZ Helmut, Adjoint au Chef du Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation,

2. Présentation du projet

2.1. Généralités

Pour rappel, la convention-programme (CP) est l'instrument central de la Confédération pour l'exécution des tâches relevant de la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. C'est un outil analogue au mandat de prestations utilisé dans l'administration cantonale. La CP fixe les objectifs pluriannuels à atteindre et les contributions fédérales correspondantes. Ce document cristallise le changement de paradigme intervenu au début des années 2000 avec la nouvelle gestion publique : d'une orientation basée sur les coûts (sur le montant des subventions) la gestion des politiques publiques est passée à une orientation sur les effets. Concrètement au niveau du soutien fédéral, la notion de crédit LIM a laissé la place, en 2008, à la nouvelle politique régionale (NPR), politique réglée entre la Confédération et les cantons par le biais de conventions-programmes.

Au niveau financier, la Confédération engage des moyens qui sont complétés par des montants, au minimum, identiques de la part du Canton. Pour 1 franc de financement de la Confédération, le Canton s'engage donc à participer pour 1 franc au minimum.

La durée de la CP est de 4 ans. La convention 2020-2023 constitue la quatrième convention signée entre le Canton et la Confédération après les exercices 2008-2011, 2012-2015 et 2016-2019.

Si la conclusion de la convention-programme relève de la compétence du Conseil d'Etat, la compétence financière pour des dépenses brutes supérieures à 10 millions relève de celle du Grand Conseil (art. 30bis al. 1 LGCAF). C'est la raison pour laquelle l'objet est soumis à l'approbation du Parlement.

2.2. Rétrospective financière des programmes précédents

Période 2012-2015

2012-2015	Budget CH	Engagé CH
À fonds-perdu	CHF 12'200'000	CHF 11'978'140
Prêts Total	CHF 40'000'000	CHF 30'900'000
Prêts Industrie	CHF 6'500'000	CHF 0
Prêts RM	CHF 24'000'000	CHF 23'475'000
Prêts infrastructures touristiques	CHF 7'000'000	CHF 4'925'000
Prêts Formation	CHF 2'500'000	CHF 2'500'000

Source : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, janvier 2020

La différence entre les montants au budget et les montants engagés par la Confédération provient essentiellement de la non-réalisation de projets de parcs industriels. Le reste s'explique par la non-réalisation de projets d'infrastructures touristiques autres que des remontées mécaniques. Pour rappel, les aides à fonds perdus NPR représentent au maximum 30% des coûts éligibles d'un projet.

Période 2016-2019

2016-2019	Budget CH	Engagé CH
À fonds-perdu (Total)	CHF 15'850'000	CHF 9'979'024
Programme de mise en œuvre	CHF 10'450'000	CHF 9'643'924
Programme d'impulsion	CHF 5'400'000	CHF 335'100
Prêts (Total)	CHF 66'000'000	CHF 32'564'000
Programme de mise en œuvre	CHF 36'000'000	CHF 24'735'000
Programme d'impulsion	CHF 30'000'000	CHF 7'829'000

Source : Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation, janvier 2020

La différence entre les montants au budget et les montants engagés provient de la non-réalisation des projets liés au programme d'impulsion touristique. Le reste s'explique par la non réalisation de projets d'infrastructures touristiques.

Le programme d'impulsion touristique a été mis en œuvre uniquement pour la période 2016-2019 et il n'a pas été reconduit par la Confédération pour la période 2020-2023. Ce programme n'a pas atteint ses objectifs dans l'ensemble des cantons, notamment car il était redondant avec l'axe «tourisme» du programme cantonal de mise en œuvre.

2.3. Le programme cantonal de mise en œuvre de la NPR 2020-2023

S'inscrivant dans la continuité des programmes précédents le programme vise trois objectifs décrits avec précision dans le message du Conseil d'Etat :

1. Renforcer le tissu industriel et commercial par l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation
2. Améliorer la capacité concurrentielle et la valeur ajoutée générée par l'activité touristique
3. Créer et développer les synergies à l'interface de plusieurs chaînes de valeur ajoutée et de politiques

En complément à ces trois objectifs inscrits dans le programme 2020-2023, le Canton pourra bénéficier de mesures pilotes NPR pour les régions de montagne. Ces mesures, qui sont encore en cours de finalisation au sein d'un groupe de travail piloté par le SECO, ne sont pas l'objet de la présente convention-programme. A ce jour, la Confédération envisage l'octroi d'un montant de 2,4 millions de francs pour des mesures liées au soutien des régions de montagne. Comme pour le programme de mise en œuvre, le Canton s'engage à assurer un financement paritaire de ces mesures pilotes.

2.4. Incidences financières du programme de mise en œuvre 2020-2023

Subventions

Subventions (à fonds perdu)	2020-2023	2020	2021	2022	2023
NPR fédérale	10'300'000	2'650'000	2'650'000	2'500'000	2'500'000
Programme de mise en œuvre					
Prog. en faveur des rég. montagne	2'400'000	600'000	600'000	600'000	600'000
Total Confédération	12'700'000	3'250'000	3'250'000	3'100'000	3'100'000
Total Canton	12'700'000	3'250'000	3'250'000	3'100'000	3'100'000
Total Confédération + Canton	25'400'000	6'500'000	6'500'000	6'200'000	6'200'000

Les dépenses brutes à la charge du Canton (contributions à fonds perdu) pour les années 2020-2023 se montent à 25,4 millions de francs dont la moitié, 12,7 millions est constitué par le montant des contributions fédérales.

Prêts

<u>Prêts</u>	2020-2023	2020	2021	2022	2023
Offre NPR fédérale					
Programme de mise en œuvre	46'000'000	11'000'000	13'000'000	11'000'000	11'000'000
Prog. en faveur des rég. montagne	0	0	0	0	0

Les prêts sont assurés par le fonds cantonal de développement régional qui est doté de 300 millions de francs¹. Actuellement, 230 millions sont engagés. Aucun montant supplémentaire n'est nécessaire.

La décision d'adoption de la convention-programme concerne, pour le Grand Conseil, uniquement les contributions à fonds perdu. Cette décision a valeur de crédit-cadre pour les dépenses brutes à charge du Canton.

2.5. Mise en œuvre régionale

La mise en œuvre de la NPR passe par la conclusion de mandats de prestations entre le Canton et les antennes régionales (RWO et ARVR) qui assurent une proximité avec les acteurs locaux. Un montant de 1,2 millions sur 4 ans est prévu pour ces tâches dans la convention-programme.

¹ Décision du Grand Conseil du 13 avril 2006 concernant l'augmentation du fonds général pour l'équipement : https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/docs/2006/04/2006.04_Fonds%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20pour%20l%C2%B4%C3%A9quipement_DEC_GC.pdf

2.6. Questions des commissaires

Lien entre Valais/Wallis Promotion et la NPR

Les montants de la NPR ne peuvent pas être utilisés pour financer des projets de promotion ou de marketing. Par contre, si Valais/Wallis Promotion devait être porteur d'un projet de digitalisation, par exemple, le Canton pourrait l'examiner et éventuellement le soutenir partiellement.

Possibilité de soutien aux remontées mécaniques

Des prêts issus du fonds cantonal de développement régional peuvent être libérés pour des projets de remontées mécaniques (ex : télécabine reliant Prarion au Plan du Fou à Nendaz). Par contre, l'Etat ne peut utiliser les contributions à fonds perdu NPR pour subventionner les infrastructures. Un subventionnement à fonds perdu serait toutefois envisageable pour financer une partie des frais d'étude lors d'une fusion entre sociétés de remontées mécaniques.

Ecologie industrielle

Un député demande si le développement de l'écologie industrielle ne devrait pas être un des effets/impacts visés par l'objectif 1 du programme (renforcer le tissu industriel et commercial par l'exploitation des opportunités offertes par la digitalisation). Le Département répond que le programme ne va pas dans un degré de détail aussi poussé et que la formulation des impacts et des effets à atteindre est assez large. Par contre, il est certain qu'un projet d'écologie industrielle allant dans le sens d'une coopération interentreprises pourrait répondre aux objectifs du programme de mise en œuvre et être éligible pour un financement NPR.

Communes qui présentent une problématique spécifique des régions de montagne et du milieu rural (PSRM)

Le Département précise que les critères pour identifier les communes PSRM sont définis dans la loi cantonale. Le programme d'impulsion NPR pour les régions de montagne aura un périmètre plus large qui est encore en discussion avec la Confédération. Le Canton souhaiterait y inclure toutes les vallées à l'exception de la plaine du Rhône.

Effets de la péréquation

Un commissaire constate que la participation financière de la Confédération, dans le cadre du programme NPR, tient compte de la péréquation. La NPR sera-t-elle touchée par une modification de la péréquation au niveau fédéral ? Le Département indique que la crainte exprimée par le SECO va plutôt dans le sens de la suppression de la NPR, après 2024, au profit de la péréquation financière. Le Canton doit être conscient qu'avec la NPR, l'aide aux régions de montagne est plus sûre qu'avec la péréquation financière qui demande une répartition, dans un premier temps, entre les cantons puis une répartition entre toutes les communes, qu'elles soient de montagne ou non. De l'avis du Département, la NPR est une politique spécifique, plus concrète que la péréquation, ce qui devrait la rendre plus facile à défendre auprès des chambres fédérales.

3. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est **acceptée à l'unanimité** des 12 membres présents.

4. Lecture article par article

Aucune modification

5. Vote final

Le projet de décision concernant l'adoption de la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2020-2023 est **accepté à l'unanimité (12 voix) de la commission.**

Le président
Vincent Riesen

Le rapporteur
Fanny Darbellay